ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bruits

Question écrite n° 120650

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les nuisances sonores subies par les riverains de l'héliport de Paris - Issy-les-Moulineaux. Il semble en effet que celles-ci pourraient, pour partie, être évitées si la loi était simplement respectée. Ainsi, l'article 3 de la loi du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires interdit les vols touristiques et les vols d'entraînement en zone urbaine dense. Or des sociétés privées continuent de proposer des vols touristiques avec baptême de l'air et initiation, ce qui occasionne des survols fréquents des zones urbaines proches, notamment les week-ends. De plus, il est également régulièrement constaté des survols d'hélicoptères jusqu'à 2 heures du matin ou dès 6 heures du matin. Enfin, les 11 euros d'amende pour vol à trop basse altitude et l'absence de sanctions administratives ne semblent pas particulièrement dissuasives pour permettre une réduction drastique de ces nuisances. Compte tenu de surcroît de la contribution indiscutable du transport aérien à la production de gaz à effet de serre et, partant, de la nécessaire restriction des vols à courtes distances, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de limiter les survols des zones urbaines denses, par les hélicoptères, aux seules missions d'urgence sanitaire et gouvernementale, de gendarmerie et de sécurité civile.

Texte de la réponse

La commission consultative de l'environnement de l'héliport Paris, Issy-les-Moulineaux qui s'est tenue le 21 mars 2007 a approuvé la charte de l'environnement rédigée par un groupe de travail regroupant l'ensemble des parties prenantes. Cette charte décrit six pistes de maîtrise de l'impact environnemental sur l'héliport. Sur cette base, l'État s'est, en particulier, engagé à mesurer de manière régulière les niveaux sonores autour de l'héliport, à établir une modulation significative des redevances aéroportuaires en vue de dissuader l'usage des machines anciennes les plus bruyantes, à étudier de nouvelles procédures d'arrivée et de départ pour réduire l'empreinte sonore au sol des hélicoptères, à augmenter le nombre des contrôles du respect de la réglementation et à étudier la modification des sanctions, avec un éventuel changement de classe d'infraction, afin de garantir leur caractère dissuasif. Ce dernier point sera conforté par la parution du décret en Conseil d'État qui doit préciser les conditions d'application de l'article L. 571-7 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 3 de la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires. Or, la rédaction de ce décret nécessite des études approfondies de façon à aboutir à un texte qui soit acceptable et à des définitions compréhensibles par tous. Tel est l'objet du groupe de travail constitué entre le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et celui de l'écologie et du développement durable. Sur cette base réglementaire, il sera alors possible de prendre de nouvelles mesures assurant une meilleure application des limitations des vols circulaires et de limiter les nuisances sonores ressenties par les riverains de l'héliport de Paris, Issy-les-Moulineaux.

Données clés

Auteur : M. Pierre-Christophe Baguet

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE120650

Circonscription : Hauts-de-Seine (9e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 120650
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2597
Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4657